

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT							
surface d'emprise au sol [m ²]	min.		max.		min.	max.	surface du lot / de l'ilot [ares]
							surface constructible brute [m ²]
surface du scellement du sol [m ²]	max.				min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture			max.		min.	max.	nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions				hauteur des constructions [m]			

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP **modification: 75,14 a**
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...,R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...,C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...,S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maison jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation de la falte

Indications supplémentaires:

- recul maximal de la construction
- servitude de passage à inscrire dans la convention la trame des servitudes de passage du PAP en vigueur est maintenue
- voie cyclable
- canalisation eau usée existante
- surface privative
- canalisation eau pluviale existante

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (X%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espaces vert privé
- EVP espaces vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

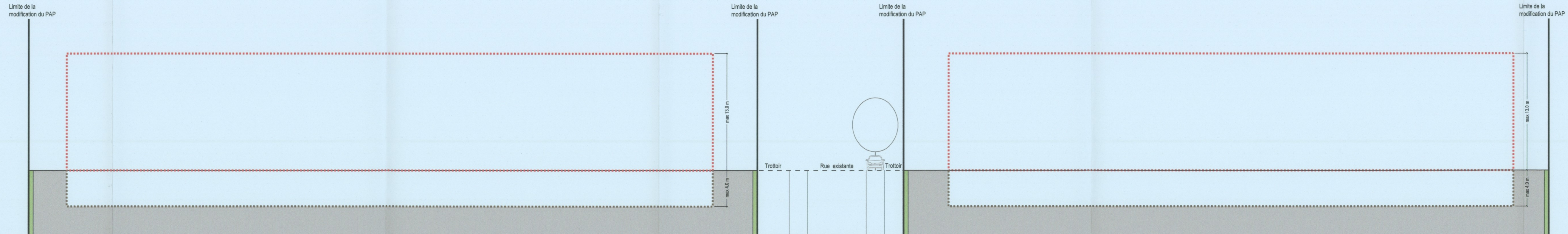
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

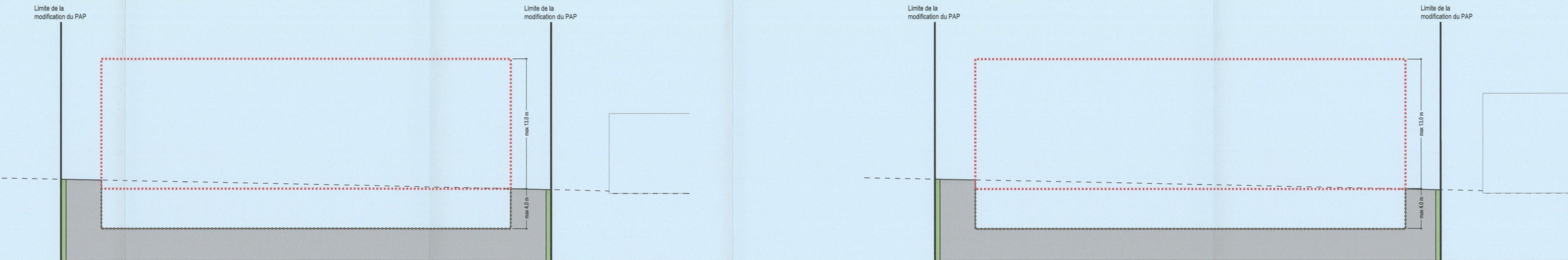
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

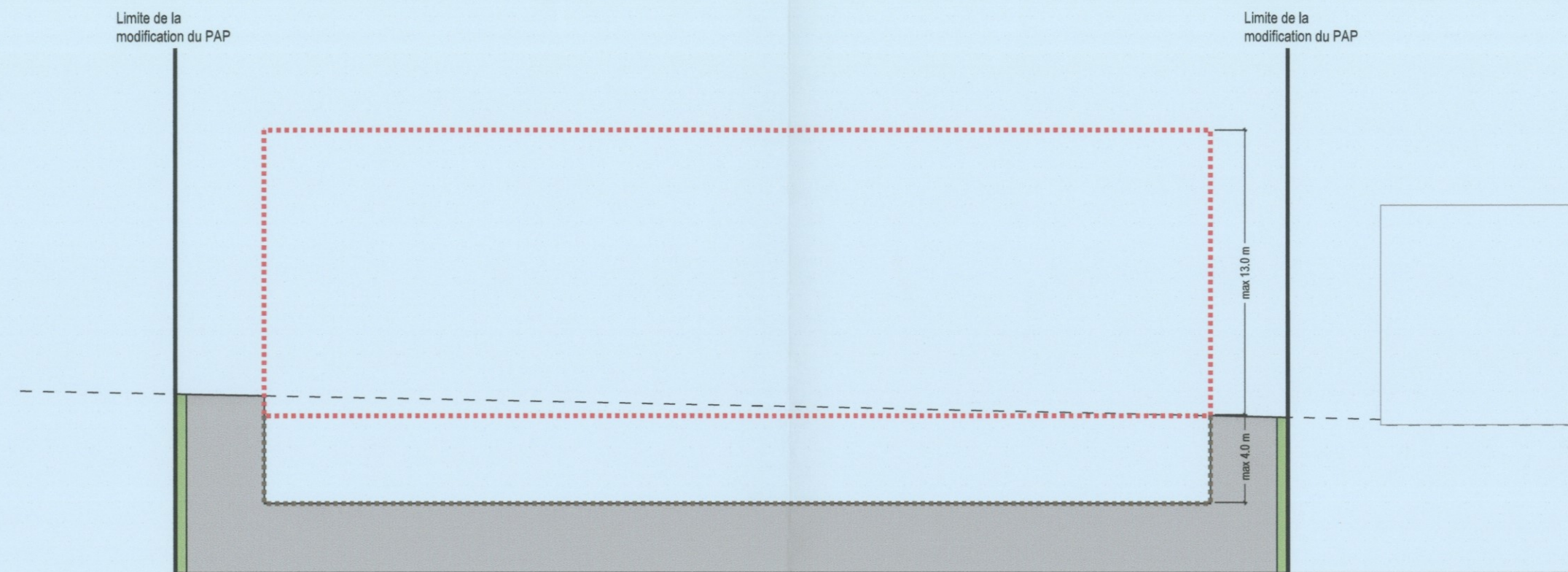
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales



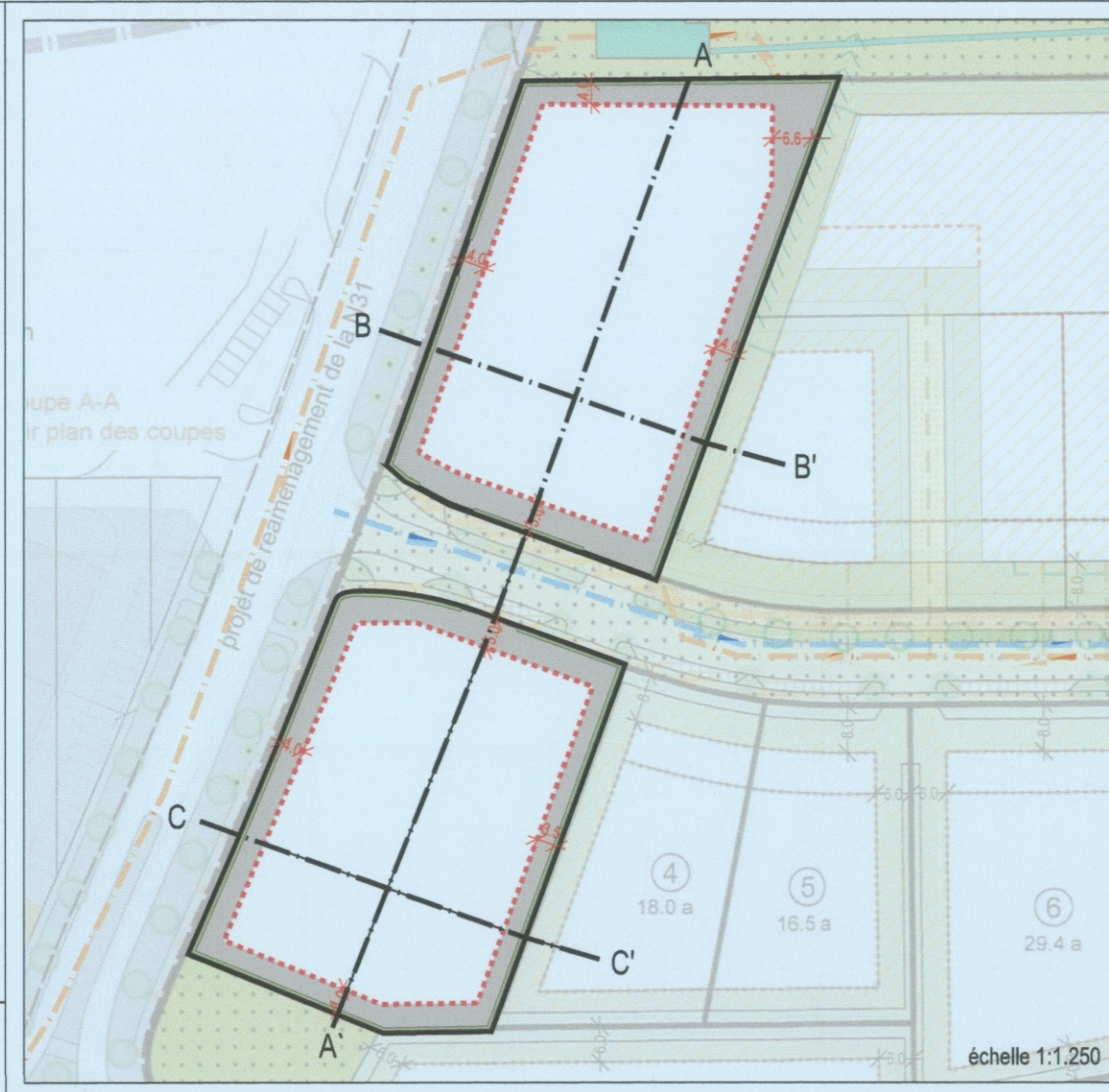
Coupe A - A'



Coupe B - B'



Coupe C - C'

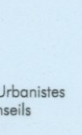


Référence: 17797/34C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 19.12.2016
Le Ministre de l'Intérieur
Don Kersch



Ville de Differdange
Projet de modification du
plan d'aménagement particulier

Zone d'activités économiques à caractère régional - Hahneboesch
au lieu-dit "auf der Kohr"



Coupes schématiques

échelle 1:250
04 août 2016

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

surface d'emprise au sol [m²]	LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	
	min.	max.	min.	max.
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.
type de toiture	max.		min.	max.
type, disposition et nombre des constructions			hauteur des constructions [m]	

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP **modification: 75,14 a**
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maison jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faite

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (X%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espaces vert privé
- EVP espaces vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage *
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Indications supplémentaires:

- recul maximal de la construction
- servitude de passage à inscrire dans la convention la trame des servitudes de passage du PAP en vigueur est maintenue
- voie cyclable
- canalisation eau usée existante
- surface privative
- canalisation eau pluviale existante

LOT 1		39,24 a	
/	2354 m²	/	6278 m²
3531 m²	mi	/	1 (service)
tp / t2	13,0 m	/	IV

LOT 2-3		35,90 a	
/	2154 m²	/	5744 m²
3231 m²	mi	/	1 (service)
tp / t2	13,0 m	/	IV

Fond de plan: Plan d'aménagement particulier "Zone d'activités économiques à caractère régional - Hahneboesch" approuvé le 25 juin 2013

Référence: 17797/34C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 19.12.2016
Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch



Projet de modification du
plan d'aménagement particulier

Zone d'activités économiques à caractère régional - Hahneboesch
au lieu-dit "auf der Kohr"



Plan des prescriptions



échelle 1:750
04 août 2016

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

surface d'emprise au sol [m²]	LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	surface constructible brute [m²]	type et nombre de logements	nombre de niveaux
	min.	max.				
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.		
type de toiture		max.	min.	max.		
type, disposition et nombre des constructions						hauteur des constructions [m]

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP **modification: 75,14 a**
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maison jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (X%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espaces vert privé
- EVP espaces vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

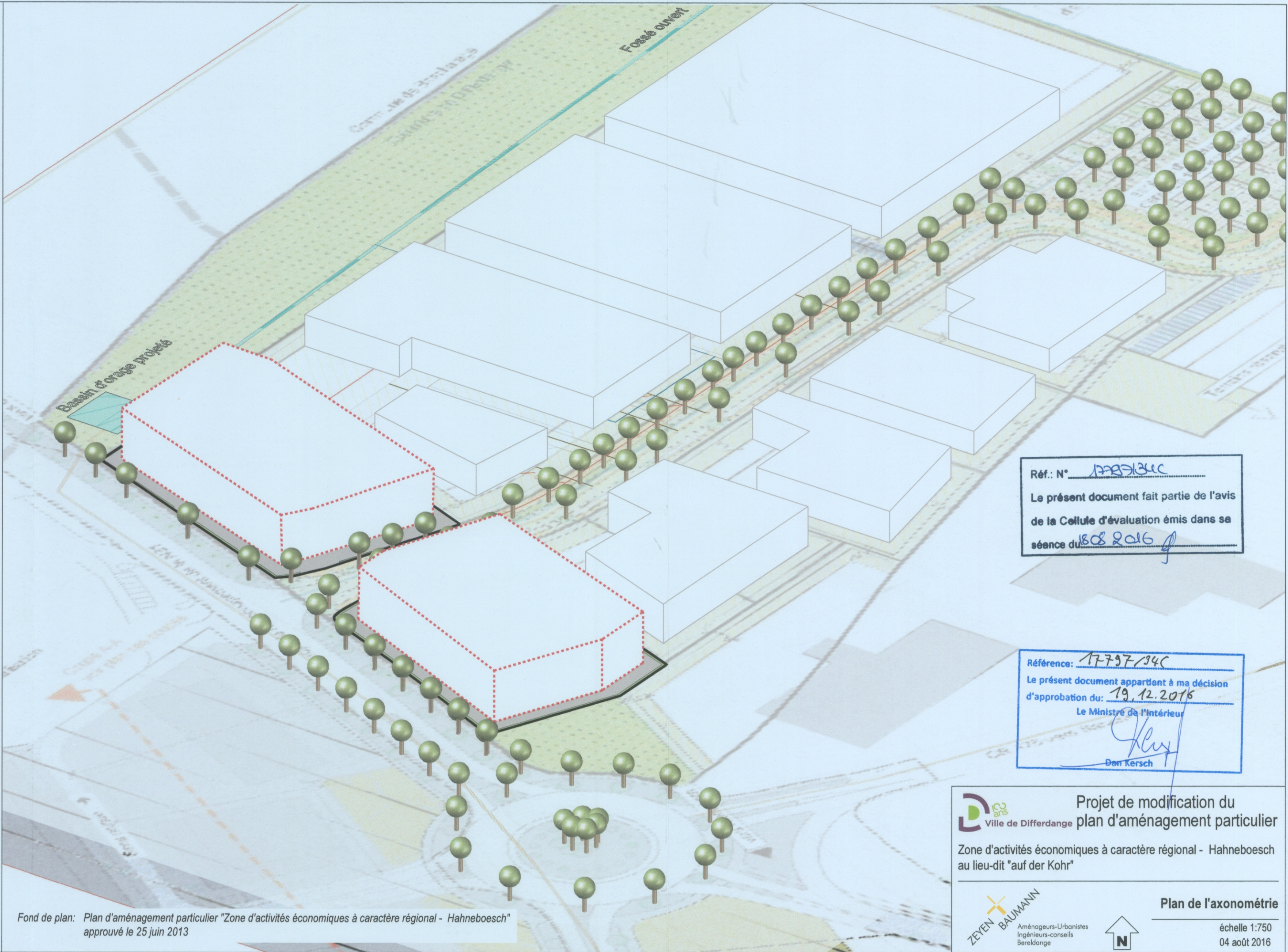
- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétenion à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Indications supplémentaires:

- recul maximal de la construction
- servitude de passage à inscrire dans la convention la trame des servitudes de passage du PAP en vigueur est maintenue
- voie cyclable
- canalisation eau usée existante
- surface privative
- canalisation eau pluviale existante



Réf.: N° 17737/34C
Le présent document fait partie de l'avis
de la Cellule d'évaluation émis dans sa
séance du 18.08.2016

Référence: 17737/34C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 19.12.2016
Le Ministre de l'Intérieur
Don Kersch

Ville de Differdange

Projet de modification du
plan d'aménagement particulier

Zone d'activités économiques à caractère régional - Hahneboesch
au lieu-dit "auf der Kohn"

ZEYEN BAUMANN
Aménageurs-Urbanistes
Ingénieurs-conseils
Bereldange

Plan de l'axonométrie

échelle 1:750
04 août 2016

Fond de plan: Plan d'aménagement particulier "Zone d'activités économiques à caractère régional - Hahneboesch"
approuvé le 25 juin 2013